

Département
de la **MANCHE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de **SAINT-LO**

**Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton
de **CARENTAN**

Ville
de **CARENTAN**
LES MARAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 88
Nombre de Conseillers présents à la séance : 51
Date de convocation : 07.03.2018
Date d'affichage du procès-verbal : 16.03.2018

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Françoise ALEXANDRE, Daniel AUVRAY, Vincent AVENEL, Yveline BACHELEY, Dany BREARD, Raymond BROTON, Catherine CATHERINE, Danielle CAYEUX, Patricia CHABIN, Françoise CLOUARD, Gérard COURBARON, Pascal DABLIN, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphane DELAMARD, Anne DELAVAUUX, Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Vincent DUBOURG, Annie-France FOSSARD, Emmanuelle FRANCOISE, Philippe FRIGOT, Danielle GIOT, Vincent GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Stéphane GUILLAUME, Jean-Claude HAIZE, Daniel HAMCHIN, Franck HEBERT, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Jacqueline LEBEHOT, Michel LECHEVALLIER, Valérie LECONTE, Nicole LEGASTELOIS, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Nathalie LEPELLETIER, Sébastien LESNE, Raymond MARTIN, Michel MAUGER, Philippe MAUGER, Nathalie MAZA, Brigitte REGNAULT, Monique ROBIN, Pascal SOURDIN, Pierrette THOMINE, Pascal VASCHE, Christine DIEULANGARD.

Etaient excusés : Raynald AVISSE procuration à Sébastien LESNE, Chantal BACHELEY procuration à Jean-Marc DARTHENAY, Isabelle BASNEVILLE procuration à Vincent DUBOURG, Odette BECQUERELLE procuration à Daniel HAMCHIN, Françoise BUIRON procuration à Françoise ALEXANDRE, Yves CUVILLIER procuration à Pascal SOURDIN, Guy DELACOTTE procuration à Bernard DENIS, Jean-François DIESNIS procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Pascal FOLLIOU, Pascal FOUQUET procuration à Patricia CHABIN, Martine GRATON, Thierry LE BOUCHER, Nathalie LEVASTRE procuration à Nathalie MAZA, Jacques MICLOT procuration à Jérôme LEMAITRE, Michel NEEL procuration à Pascal VASCHE, Maxime PERIER procuration à Annie-France FOSSARD, Jérôme QUIEDEVILLE procuration à Catherine CATHERINE, Christien SUAREZ procuration à Maryse LE GOFF.

Etaient absents : Michel ASSELIN, Nicolas BAUBION, Dominique BELAMY, Guy BELLET, Fabienne CHALOCHE, Mélanie CHOMBEAU, David DORANGE, Pierre FAUVEL, Christophe FLEUTOT, Isabelle GAGNON, Catherine GUILLAIN, Sébastien HARDEL, Bruno HUE, Virginie LANDRY, Sylvie LELEDY, Loïc LELONG, Jean-Michel LESAGE, Nicolas LETENNEUR, Thomas VIOLET,

Monsieur LHONNEUR, Maire, constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Monsieur GRAWITZ, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 janvier 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2017 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2017 concernant :

- Le budget principal
- Le budget annexe eau
- Le budget annexe assainissement
- Le budget annexe Lotissement « nouveau quartier »
- Le budget annexe Lotissement « zone de mixité »
- Le budget annexe Lotissement « Clos Bataille 2 »
- Le budget annexe Lotissement « Boulevard du Cotentin »
- Le budget annexe Lotissement « Chemin du Passeux »
- Le budget annexe Lotissement « Clos Ferage »
- Le budget annexe Lotissement « M.G. Quentin »

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de Madame FOSSARD désignée par ladite Assemblée, Monsieur le Maire s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget principal concernant l'exercice 2017.

AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2017 du budget principal (section de fonctionnement) qui s'élève à 3 650 405,07 € :

- 2 444 074,38 € en report à nouveau à la section de fonctionnement (compte 002)
- 1 206 330,69 € en réserve au compte 1068 pour couvrir pour le même montant le besoin de financement total de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser en dépenses et recettes.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – SERVICE DE L'EAU

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de Madame FOSSARD désignée par ladite Assemblée, Monsieur le Maire s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget annexe du service de l'eau concernant l'exercice 2017.

AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – SERVICE DE L'EAU

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2017 du budget du service de l'eau (section de fonctionnement) qui s'élève à 569 454,33 € :

- 472 356,30 € en report à nouveau à la section de fonctionnement (compte 002)
- 97 098,03 € en réserve au compte 1068 pour couvrir pour le même montant le besoin de financement total de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser en dépenses et recettes.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame FOSSARD désignée par ladite Assemblée, Monsieur le Maire s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement concernant l'exercice 2017.

AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 du budget du service de l'assainissement (section de fonctionnement) qui s'élève à 1 221 157,43 € en report à nouveau à la section de fonctionnement (compte 002).

A noter que le résultat de la section d'investissement est excédentaire de 1 131 542,79 €. Le résultat de clôture est repris intégralement au compte 001. De même seront repris au budget les restes à recouvrer pour 227 861,00 € et les reste à payer pour 314 388,09 €.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 – BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame FOSSARD désignée par ladite Assemblée, Monsieur le Maire s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les comptes administratifs, concernant l'exercice 2017, des budgets annexes des lotissements suivants :

- Lotissement « nouveau quartier »
- Lotissement « zone de mixité »
- Lotissement « Clos Bataille 2 »
- Lotissement « Boulevard du Cotentin »
- Lotissement « Chemin du Passeux »
- Lotissement « Clos Ferage »
- Lotissement « M.G. Quentin »

BILAN DES ACQUISITIONS 2017

Monsieur le Maire présente le bilan des acquisitions pour 2017 qui s'établit comme suit :

L'état des acquisitions 2017 fait apparaître 2 opérations.

La première concerne l'acquisition à titre gracieux au Département d'un délaissé de voirie au niveau du rond-point des Palmiers sur la RD n°971 où est érigé le monument dédié au Colonel COLE.

La seconde opération concerne l'acquisition d'un immeuble rue du Grand Valnoble via l'exercice du droit de préemption dont dispose la commune dans le but d'y créer un foyer de Jeunes Travailleurs avec Manche Habitat.

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité de l'acquéreur	Identité du Cédant	Conditions de l'acquisition	Montant
Terrain (surface du terrain : 2731m ²)	RD 971 Rond-Point des Palmiers	AK n° 254	Commune de Carentan les Marais	Conseil Départemental de la Manche	Délibération du 2 juillet 2014. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune	0 €
Immeuble sur parcelle de 1053m ²	10 rue du Grand Valnoble	AE n° 183	Commune de Carentan les Marais	Mme LECANU	Décision du Maire en date du 3 avril 2017 Frais de négociation	166 000 € (dont 11 000 € frais négo)

BILAN DES CESSIONS 2017

Monsieur le Maire présente le bilan des cessions réalisées en 2017 qui s'établit comme suit :

L'état des cessions 2017 fait apparaître la réalisation de 10 opérations pour un montant total de 421.846,36 €.

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Corps de ferme avec 17ha 20a 29ca	Ferme d'Auverville - Carentan	AE n° 192 pour partie	Commune de Carentan les Marais	Mme ROBERT // M. POISSON	Délibération du 22 septembre 2016	171.000,61 €
Cabinet médical	1 bis route de Periers - Carentan	AH n° 93	Commune de Carentan les Marais	SCI AUCARO	Délibération du 22 septembre 2016	175.000 €
Terrain	La fourchette - St Pellerin	A n° 561 B n° 548	Commune de Carentan les Marais	SCI LA FOURCHETTE		1.167,75 €
Immeuble à rénover	Rue Mosselman - Carentan	AC n° 659	Commune de Carentan les Marais	M. FIANT	Délibération du 13 avril 2017	50.000 €
Bande de Terrain (surface : 63 m ²)	Chemin du Passeux - Carentan	AM n° 173	Commune de Carentan les Marais	M. BLONDEL et Mme LAURENCE	Délibération du 22 mars 2017	1.890 €
Terrain constructible (surface : 467 m ²)	Hameau de l'Eglise - Houesville	B n° 17	Commune de Carentan les Marais	M. KOENDERS	Délibération du 1 ^{er} décembre 2016	7.000 €
Terrain non constructible (surface : 800 m ²)	Marais de Blactot - Carentan	ZB n° 56	Commune de Carentan les Marais	M. MAYER	Délibération du 13 avril 2017	4.000 €
Terrain non constructible (surface : 3906 m ²)	Blactot - Carentan	AB n° 733	Commune de Carentan les Marais	Sté SETL LECROISEY	Délibération du 22 septembre 2016	7.812 €
Bande de terrain (surface : 339 m ²)	Z.I de Blactot - Carentan	AK n° 272	Commune de Carentan les Marais	Ets MOTIN FRERES	Délibération du 1 ^{er} décembre 2016	3.390 €
Bande de Terrain	Les Oziers - Carentan	ZC n° 150	Commune de Carentan les Marais	M. MALLA et Mme NAIRAT	Délibération du 13 décembre 2012	586 €

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2018

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote le budget de la Commune pour 2018 suivant le projet présenté.

VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU 2018

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget annexe du service de l'eau pour 2018 suivant le projet présenté.

VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2018

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget annexe du service de l'assainissement pour 2018 suivant le projet présenté.

VOTE DES BUDGETS ANNEXES DES LOTISSEMENTS 2018

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote les budgets annexes des lotissements pour 2018 suivant les projets présentés :

- Lotissement « nouveau quartier »
- Lotissement « zone de mixité »
- Lotissement « Clos Bataille 2 »
- Lotissement « Boulevard du Cotentin »
- Lotissement « Chemin du Passeux »
- Lotissement « Clos Ferage »
- Lotissement « M.G. Quentin »

FISCALITE LOCALE 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'une harmonisation progressive des taux sur 12 ans et que les taux moyens futurs de la commune nouvelle sont les suivants :

- Taxe Habitation : 11,68%
- Taxe Foncière sur le bâti : 17,65%
- Taxe Foncière sur le non bâti : 31,04 %

Monsieur le Maire indique que la commission des Finances propose un maintien des taux de référence pour la commune nouvelle

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote le maintien des taux de référence énoncés ci-avant pour la commune nouvelle pour 2018.

FOURNITURES SCOLAIRES

Sur proposition du comité consultatif « enseignement » et avis favorable de la commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de revoir les crédits alloués par élève pour les fournitures scolaires comme suit :

- élémentaire : de 47 € à 48 €
- maternelle : de 38 € à 39 €

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Sur la base des données du compte administratif 2017 et sur avis favorables du comité consultatif « enseignement » et de la commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de passer de 846 € à 814 € par enfant la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles réclamée aux Communes dépourvues d'écoles primaires et dont les enfants sont scolarisés à Carentan les Marais.

FORFAIT NOTRE DAME

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé doit être égal au coût moyen de fonctionnement d'un élève des classes de même nature de l'école publique gérée par la commune, multiplié par le nombre d'élèves pris en charge.

Aussi, sur la base des données du compte administratif 2017 et sur avis favorables du comité consultatif « enseignement » et de la commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de modifier comme suit le forfait attribué par élève à l'école Notre-Dame résultant des modalités de calcul en vigueur :

- maternelle : de 1 422,92 € à 1 403,63 €
- élémentaire : de 508,11 € à 491,88 €

SUBVENTION AU C.C.A.S

Sur la base des comptes administratifs 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au CCAS de Carentan les Marais pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement de 160 000 € pour lui permettre de mener à bien ses actions en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Monsieur le Maire indique que le CCAS soutient financièrement l'épicerie sociale « Le Coup d'Pouce du Marais », l'Association du Bassin d'Emploi de Carentan « ABEC » ainsi que le Jardin Solidaire.

Il ajoute que le CCAS met en œuvre plusieurs actions à destination des personnes les plus nécessiteuses (colis de Noël aux personnes âgées, spectacle et goûter des enfants à l'occasion des fêtes de Noël, cartes d'entrées à la piscine et au cinéma, aide à l'inscription aux clubs sportifs des enfants scolarisés en école primaire, aides au paiement de la cantine, animations dans le cadre du passeport du mieux vivre etc...), et assure le suivi des bénéficiaires du RSA suivant une convention signée avec le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire précise que dans le mesure où la résidence seniors connaît un très bon taux de remplissage, il n'est pas nécessaire de prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle pour couvrir un éventuel déficit, la structure devant s'équilibrer financièrement.

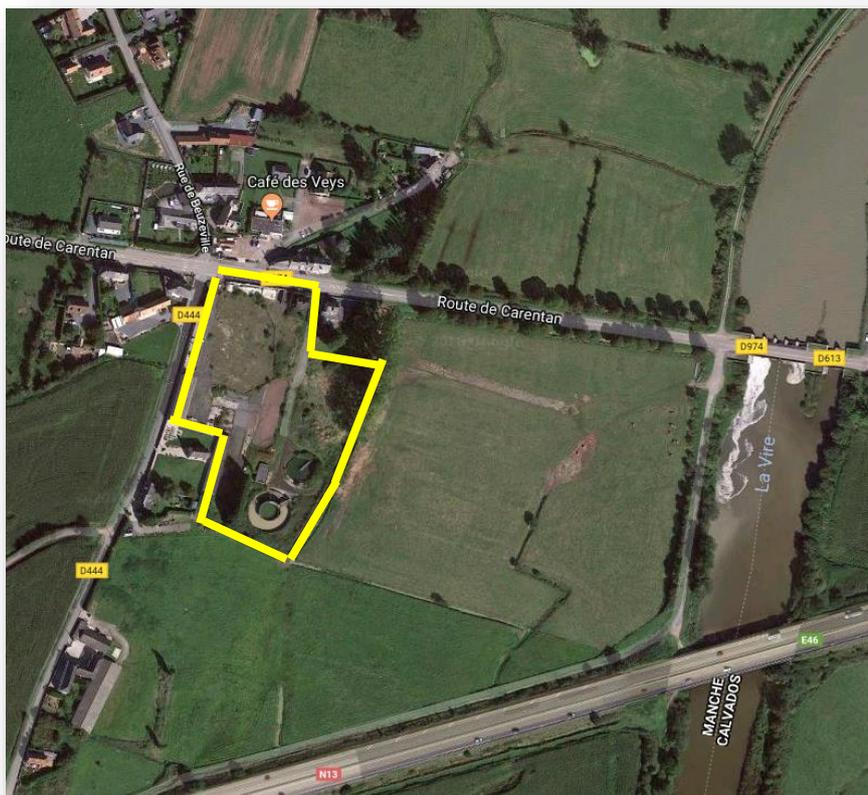
Sur ce rapport et avis favorable de la commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accorder pour 2018 au CCAS une subvention de fonctionnement de 160.000 €.

SUBVENTIONS COMMUNALES

Sur le rapport de Monsieur le Maire, propositions des différents Comités Consultatifs concernés et avis favorable de la commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité vote les subventions pour 2018 attribuées aux différentes associations et organismes figurant sur les tableaux ci-annexés.

CONCOURS DE L'EPFN DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA FRICHE LANQUETOT COMMUNE DELEGUEE DE LES VEYS

Monsieur le Maire informe que l'ancien site industriel de la laiterie LANQUETOT, situé sur la commune déléguée de Les Vey's, est en vente. Cette friche industrielle d'une surface d'environ 2 hectares et cadastrée section ZL n° 104, 149 et 150 comporte des bâtiments à usage d'ateliers désaffectés, une maison en ruine et des installations techniques.



Il ajoute que cette unité foncière, idéalement située entre Carentan et Isigny Sur Mer à proximité immédiate de la Route Nationale 13 est pressentie pour la création d'une zone d'habitat.

Il précise que le délai nécessaire à la mise en œuvre d'un tel projet de requalification et d'aménagement, rend nécessaire une période de réserve foncière, aussi l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie est souhaitable.

Sur ce rapport, vu l'avis des domaines reçu le 1^{er} mars 2018, et sur avis favorable de la commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. LEMAITRE n'ayant pas pris part au vote) :

- Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section ZL n° 104, 149 et 150 pour une contenance de 20 153 m² dans la limite des montants indiqués par l'avis des domaines.
- Demande l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- Décide pour cette acquisition de déléguer à l'EPF l'exercice du Droit de Préemption Urbain instauré par délibération du 14 octobre 2008 du Conseil Municipal de Les Veys, en application des dispositions de l'article L.213.3 du Code de l'Urbanisme,
- S'engage à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie

LOTISSEMENT « M.G. QUENTIN » - ANNULATION DU PERMIS D'AMENAGER

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 27 février 2015, le Conseil Municipal de Saint Pellerin avait approuvé le projet de lotissement « Rue du Grand Ségueville ».

Un permis d'aménager avait été déposé le 26 décembre 2016 et l'arrêté accordant ce permis d'aménager avait été signé le 5 avril 2017.

Depuis lors, l'emprise du terrain du futur lotissement a été modifiée, il y a donc lieu de solliciter l'annulation de ce permis d'aménager (n° PA 050 534 16 Q0001).

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. LEMAITRE n'ayant pas pris part au vote) décide l'annulation du permis d'aménager susvisé.

LOTISSEMENT « M.G. QUENTIN » - ACQUISITION ET ECHANGE DE TERRAIN

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 27 février 2015, le Conseil Municipal de Saint Pellerin avait approuvé le projet de lotissement « Rue du Grand Ségueville ».

Depuis lors, l'emprise du terrain du futur lotissement a été modifiée.

Afin de pouvoir réaliser ce lotissement sur la nouvelle emprise, il y a lieu de régulariser à l'acquisition et à l'échange de terrain comme suit :

- acquisition auprès des conjoints LEMAZURIER une parcelle de terrain située dans la partie Sud de la parcelle actuellement cadastrée section A n° 398 pour une contenance de 1079 m² au prix de 1862 €
- acte d'échange avec soulte avec les conjoints NEHOU : ces derniers cédant à la commune une partie de la parcelle actuellement cadastrée section A n° 556 pour une contenance d'environ 1400 m², la commune cédant au profit des conjoints NEHOU une partie de la parcelle cadastrée section A n° 340 longeant leur propriété. Cet échange donnera lieu au versement de la somme de 3814 € par la commune au profit des conjoints NEHOU.



Sur ce rapport, avis favorable de la commission des Finances et afin de pouvoir procéder à la réalisation de ce lotissement sur la nouvelle emprise, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. LEMAITRE n'ayant pas pris part au vote) :

- Décide d'acquérir auprès des consorts LEMAZURIER une parcelle de terrain située dans la partie Sud de la parcelle actuellement cadastrée section A n° 398 pour une contenance de 1079 m² au prix de 1862 €
- Décide de procéder à un acte d'échange avec soulte avec les consorts NEHOU : ces derniers cédant à la commune une partie de la parcelle actuellement cadastrée section A n° 556 pour une contenance d'environ 1400 m², la commune cédant au profit des consorts NEHOU une partie de la parcelle cadastrée section A n° 340 longeant leur propriété. Cet échange donnera lieu au versement de la somme de 3814 € par la commune au profit des consorts NEHOU.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition et d'échanges avec soulte pour constituer l'emprise foncière du futur lotissement

LOTISSEMENT « M.G. QUENTIN » - AUTORISATION DE DEPOT D'UN NOUVEAU PERMIS D'AMENAGER

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 27 février 2015 le Conseil Municipal de Saint Pellerin avait approuvé le projet de lotissement « Rue du Grand Ségueville ».

Un permis d'aménager avait été déposé le 26 décembre 2016 et l'arrêté accordant ce permis d'aménager avait été signé le 5 avril 2017.

Depuis lors, l'emprise du terrain du futur lotissement a été modifiée, il y a donc eu lieu de solliciter l'annulation de ce permis d'aménager (n° PA 050 534 16 Q0001) et de décider l'acquisition et l'échange de terrain pour se conformer à la nouvelle emprise.

Monsieur le Maire précise que la composition du projet de lotissement « MG QUENTIN » proposera 5 lots à bâtir.

REHABILITATION DES 106 LOGEMENTS MANCHE HABITAT – TRANSFERT DE PROPRIETE

Monsieur le Maire indique que Manche Habitat souhaite réaliser des travaux de réhabilitation des logements dit « 106 logements » rue du 11 novembre à Carentan. Cette réhabilitation se traduit notamment par la création de cages d'escalier fermées.

Aussi, la fermeture des 3 cages d'escalier du bâtiment D nécessite la création d'un escalier extérieur pour l'accès à chaque cage.

L'emprise de ces futurs ouvrages se situe sur la parcelle cadastrée AM n°45 d'une contenance de 438 m² et appartenant à la commune.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, Manche Habitat demande donc à la commune le transfert de propriété de cette parcelle.

Sur ce rapport et avis favorable de la commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. LEMAITRE n'ayant pas pris part au vote) :

- autorise ce transfert de propriété à titre gratuit
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, étant précisé que les frais de toute nature seront à la charge de Manche Habitat.



ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Percepteur n'ayant pu procéder au recouvrement de titres en raison de la carence de débiteurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre :

En non-valeur les sommes suivantes :

- Budget principal : 1.863,08 €
→ Cette somme concerne des factures impayées de garderie et cantine de 2008 à 2016.

En créances éteintes les sommes suivantes :

- Budgets Eau et assainissement : 462,21 €
→ Cette somme est répartie sur 2 foyers pour des factures impayées allant de 2016 à 2017
- Budget principal : 1.678,00 €
→ Cette somme est répartie sur 1 foyer de Les Veys pour des loyers impayés en 2017.

ADHESION AU COMITE DE LA VOIE DE LA LIBERTE

Monsieur le Maire indique que l'association du Comité de la Voie de la Liberté a pour objet :

1°) d'entretenir et de développer les sentiments de reconnaissance et d'admiration envers :

- la mémoire du Général George S. PATTON,
- les combattants américains parachutés les premiers en France dans la nuit du 5 au 6 juin 1944 dans le canton de Sainte-Mère-Eglise
- les troupes de la 3^{ème} armée des USA débarquées sur la plage d'Utah Beach qui, sous le commandement du Général Patton et grâce à leur manœuvre héroïquement audacieuse, ont, en 54 jours, libéré les villes et les villages français sur l'axe d'Avranches à Bastogne en passant par Luxembourg, désorganisé l'ensemble du dispositif allemand et participé de façon déterminante à la délivrance totale de la France, du Luxembourg et de la Belgique.

2°) de faire procéder à la pose, l'entretien et la réhabilitation à l'identique des bornes kilométriques d'un modèle spécial et allégorique qui, jalonnant la marche des éléments avancés de la 3^{ème} armée, symbolisent la voie de la liberté,

3°) de diligenter auprès des pouvoirs publics les démarches nécessaires à la réalisation, la conservation et la réhabilitation de la Voie de la Liberté,

4°) d'être le seul interlocuteur officiel auprès des autorités administratives :

- être le garant de l'esprit fondateur de la voie de la liberté
- déposer le brevet des éléments constitutifs de la Borne de la Voie de la Liberté
- S'inscrire dans une volonté de reconnaissance officielle au titre des monuments historiques, à l'échelle nationale mais aussi internationale.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à l'association donne lieu à une cotisation annuelle établie selon la strate de la population, qui s'élèverait donc à 500 € pour Carentan les Marais.

Sur ce rapport et avis favorable de la commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- adhérer au Comité de la Voie de la Liberté
- inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle
- désigner Monsieur LHONNEUR, et/ou en son absence Monsieur LESNE, pour représenter la commune au comité de la Voie de la Liberté

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2018

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Aux vus de la réussite de certains agents aux concours et examens professionnels, des avancements et promotions proposés lors des prochaines commissions administratives paritaires du Centre de Gestion de la Manche, aux recrutements et remplacements à intervenir en 2018, il est demandé au Conseil Municipal, de décider de créer à compter du 1^{er} avril 2018, les postes suivants :

- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^o classe à temps complet
- 5 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^o classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal 1^o classe à temps complet
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps à temps complet
- 3 emplois d'agents de maîtrise territoriaux à temps complet
- 2 emplois de techniciens à temps complet
- 1 emploi d'ingénieur territorial à temps complet
- 2 emplois d'attaché territorial à temps complet
- 2 emplois d'adjoint administratif territorial principal de 2^o classe à temps complet
- 1 emploi d'ATSEM 1^o classe à temps complet

Afin de prendre en compte les avancements et promotions de l'année 2017, les mutations, mise en disponibilité intervenues et les départs en retraite, il est proposé au Conseil Municipal de décider la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (service administratif suite à la mise en disponibilité d'un agent depuis le 1^{er} décembre 2014)
- 1 emploi de brigadier-chef principal à temps complet (police municipale : départ en retraite)
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (27.5/35) au service des affaires scolaires suite à un départ en retraite
- 4 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet (deux emplois vacants suite à avancement et deux emplois vacants suite à la mise en disponibilité de deux agents depuis 2012 et 2015)
- 3 emplois d'adjoint technique territorial principal 2^o classe à temps complet (service cuisine centrale, emplois vacants suite à avancement)
- 1 emploi d'agent de maîtrise (au service informatique suite à avancement)

Le comité technique paritaire réuni le mardi 13 mars a émis un avis favorable sur ces propositions.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la création des emplois susmentionnés
- Approuve la suppression des emplois susmentionnés
- Approuve la modification du tableau des emplois, tel qu'il figure ci-après, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois étant inscrits au budget 2018

Filière	Grade	TOTAL	Pourvu	Durée Hebdo
Emploi fonctionnel	Directrice Générale des Services	1	1	1 poste à temps complet (TC)
Administrative	Adjt adm ter	4	4	4 postes à TC
	Adjt adm ter Pal 2Cl	4	2	4 postes à TC
	Rédacteurs Territoriaux	3	3	1 poste à TC - 1 poste à 6h30 mn et 1 poste à 4h00
	Rédacteur Pal 2CL	1	1	1 poste à TC - 1 poste à 6h30 mn et 1 poste à 4h00
	Rédacteur Pal 1CL	3	3	3 postes à TC
	Secrétaire de Mairie	3	3	1 poste à TC - 1 poste à 28h20mn - 1 poste à 18h00
	Attaché	6	3	5 postes à TC et 1 poste à 17h57mn
Technique	Adjt tech ter	59	57	34 postes à TC, 1 poste à 12h56mn, 1 poste à 13h00, 1 poste à 14h30, 1 poste à 15h00, 1 poste à 16h00, 1 poste à 18h00, 2 postes à 20h00, 1 poste à 25h00, 1 poste à 26h00, 1 poste à 27h00, 1 poste à 28h00, 1 poste à 28h45mn, 1 poste à 29h00, 5 postes à 30h00, 3 postes à 32h00, 1 poste à 33h30mn, 1 poste à 33h45mn et 1 poste à 34h00
	Adjt tech ter Pal 2Cl	17	10	16 postes à TC et un poste à 7h50mn
	Adjt tech ter Pal 1Cl	7	6	7 postes à TC
	Agent maîtrise	5	2	5 postes à TC
	Agent maîtrise Pal	4	3	4 postes à TC
	Technicien	4	2	4 postes à TC
	Technicien Pal 1Cl	1	1	1 poste à TC
	Ingénieur	2	1	2 postes à TC
Culture	Adjt ter patr Pal 2Cl	1	1	1 poste à TC
	Adjt ter patr Pal 1Cl	1	0	1 poste à TC
	Bibliothécaire	1	1	1 poste à TC
	Chef de musique	1	1	1 poste à TC
Sociale	Agent Pal ATSEM 2Cl	2	2	2 postes à TC
	Agent Pal ATSEM 1Cl	1	0	1 poste à TC
Animation	Adjt ter animation	4	4	4 postes à TC
Sécurité	Brigadier	3	3	3 postes à TC
	Brigadier-chef principal	0	0	1 poste à TC
	Chef service PM Pal 2Cl	1	1	1 poste à TC
TOTAL		139	115	

.....

QUESTION COMPLEMENTAIRE

BALADES EN MER AU DEPART DU PORT DE CARENTAN : PROPOSITION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente un projet de balades en mer au départ du Port de Carentan porté par la Société SARL CAP SAINT MARCOUF, visant à découvrir les plages du débarquement depuis la mer et à proposer des excursions sur la côte Est du Cotentin d'avril à novembre (de Saint-Vaast la Hougue à Arromanches).

Monsieur le Maire précise que le coût total de rénovation du bateau à passagers est estimé à 95 269,70 € HT. Le porteur de projet peut prétendre à un financement LEADER à hauteur de 50.000 €, permis uniquement grâce à un apport public de 12.500 €.

Considérant que cette activité participera au rayonnement et au dynamisme du Port de Carentan, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'investissement à hauteur de 6.250 €, étant précisé que c'est la communauté de communes qui versera les 50% restant.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accorde une subvention d'investissement de 6.250 € à la SARL CAP SAINT MARCOUF au titre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis* (JOUE L352 du 24/12/2013).
- Conditionne le versement de cette subvention à un engagement de la SARL CAP SAINT MARCOUF d'exercer son activité au minimum 5 ans sur le port de Carentan sous peine de devoir rembourser la subvention perçue.

Fait à Carentan les Marais le 16 mars 2018 et certifié affiché ce même jour.

Le Maire,

